



**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 MAI 2023 A 20H30**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / M QUINTILLA / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / MME PETITJEAN / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME CAPIN / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME LABARRERE / M JORIEUX / M LEROUX / M LAMORT / MME BRIANE / MME GAGET / M FAGET

ONT DONNE PROCURATION : MME LABARRERE / M JORIEUX / M LEROUX / MME BRIANE / M FAGET

Secrétaire de séance : M FALTRAUER

Le quorum est atteint : présents : 20 – excusés : 7 – procurations : 5

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **RH**
 - o 1- Transformations de postes
- **Conventions et baux**
 - o 2- Convention opéra éclaté 2023
 - o 3- Convention annuelle avec l'UPPA pour les fouilles archéologiques à la Domus
 - o 4- Bail de location pour la parcelle AX35 ZI de LAURON (annulation de la délibération du 26/01/2023)
- **Voirie et terrains communaux**
 - o 5- Adressage de nouvelles voies
 - o 6- Vente de la parcelle BE50 au lieudit Guinlet
- **Labels et titres**
 - o 7- Adhésion au label « Commune Halte – chemins de Compostelle »
- **Participation frais scolaires**
 - o 8- Inscription d'une élève de Campagne d'Ac à l'école Félix Soulès
- **Finances**
 - o 9- Admission en non-valeur
- **Intercommunalité**
 - o 10- Modification des statuts de la CCGA
 - o 11- Groupe de travail PLUI à la CCGA : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

QUESTIONS DIVERSES

- - - - -

RAPPORTS DE SEANCE

- **RH**
 - o 1- Transformations de postes

Dans le cadre d'avancements de grade à compter du 01/01/2023 il s'avère nécessaire de précéder à la :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps partiel (80%) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps partiel 80%,
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,50h hebdomadaires en 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.50h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h hebdomadaires en 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30h hebdomadaires
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Conventions et baux**
 - o 2- Convention opéra éclaté 2023

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023, l'association « Opéra Théâtre Production / Compagnie opéra éclaté » présentera un festival comme en 2022. Si les fonds de subvention de l'ordre de 35 000€ (comme l'an passé) ont été prévus dans le BP2023 voté le 30 mars dernier, il convient toutefois de signer la convention de subvention et d'engagement dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M le Maire présente le programme estival de l'opéra éclaté

- 8 août music-hall burlesque aux arènes
- 10 et 12 août : Carmen en version arabo andalouse aux arènes
- 13 août : Cabaret de la Méditerranée dans la cour du pôle culturel

- ⇒ M. Pablo demande où se trouve la ligne budgétaire correspondante dans le BP2023.
 - ⇒ M. le Maire répond qu'il s'agit de prestations dont la somme a été prévue dans le budget de fonctionnement sans qu'il soit nécessaire de flécher une ligne budgétaire spécifique, le budget étant voté par chapitre.
- ⇒ Mme ROLANDO dénonce le coût réel de la participation de la Ville d'Eauze qui s'élève en réalité à 78k€ et non 35k€ comme annoncé.
 - ⇒ M. le Maire rappelle les dépenses 2022 à la charge de la commune pour l'opéra éclaté

OPERA ÉCLATÉ	
Subvention annuelle	35000
Prestation technique	17948
Hébergement intervenant	2420
TOTAL	55368

Il évoque également le fait que d'autres dépenses ont pu être valorisées dans le bilan de l'association comme notamment la mise à disposition des agents caissiers du cinéma ou du pôle culturel dans le cadre par exemple des résidences artistiques liées à l'opéra éclaté.

M. le Maire s'étonne de telles remarques alors que les spectacles d'été ont connu un réel succès et que les élus municipaux devraient se réjouir de voir la culture être mise en avant auprès de toutes les populations.

D'ailleurs, M. le Maire profite de cette question pour répondre aux interrogations déjà menées par Mme Rolando lors de la dernière séance du Conseil en mars dernier. Il présente notamment une note rédigée par M. Faget, adjoint à la culture, reprenant les questions point par point de Mme Rolando en ces termes :

1. Compagnie Guillaume Lopez : coût trop élevé

Il s'agissait d'une résidence départementale Anda Lutz (autour de la culture et musique occitane) en collaboration avec l'ADDA à Eauze débutée en 2021 puis terminée en 2022 en raison du protocole covid

- en 2021 1 intervention par classe (présentation du projet et mise en route des chants) – 9 classes concernées (5 sur Félix Soulès + 4 à St Taurin)

Puis arrêt confinement

- En 2022 1 intervention par classe (présentation des instruments) – à nouveau 9 classes concernées (5 sur Félix Soulès + 4 à St Taurin)

Classes concernées : St Taurin du CE1 au CM2, Félix Soulès du CE2 au CM2

Conférence illustrée avec Nicolas Gardel et Guillaume Lopez : concert pédagogique tout public. Y ont assisté des trompettistes ou musiciens des harmonies d'Eauze et des alentours, les élèves de l'école de musique d'Eauze et de Nogaro avec leurs professeurs, d'autres élèves des alentours et un public mélomane.

- Vendredi 15/04 – rencontre et mini-concert à l'Ehpad le matin par Guillaume et Thierry, en présence des résidents et de leurs familles.
- L'après-midi, concert pour les scolaires au cinéma à 14h (du CE1 au CM2 pour St Taurin et CE2 au CM2 pour Félix Soulès) avec l'ensemble des musiciens du projet anda Lutz
- Samedi 16/04 – Concert Anda Lutz tout public au cinéma

Ce qui fait 18 interventions classes + 1 concert à destination des scolaires + 1 conférence concert + 1 concert à l'ehpad le tout sur 2 ans = 4203€.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un Bon rapport qualité prix !

2. Cinéma : Propositions de séances cinéma du pôle culturel aux écoles trop chères

En 2022 Le cinéma Armagnac d'Eauze a proposé la projection de trois films d'animation pour les élèves, pour la fin de l'année scolaire.

Jeudi 30 juin à 14h30 – Le Pharaon, le sauvage et la princesse – dernier film d'animation de Michel Ocelot, en avant-première (sortie prévue en octobre 2022) A partir du CP

Mardi 5 juillet à 10h – C'est Magic ! à la baguette ! Maternelles (à partir de 3 ans)

Mardi 5 juillet à 14h30 – La chance sourit à Mme Nikuko CM1-CM2

Les billets d'entrée au cinéma sont facturés au tarif séance scolaire c'est-à-dire 1,85€, sauf le Pharaon, le sauvage et la princesse qui sera facturé 4€/élève (décision du CNC).

Ils ont accepté, ce n'était pas obligatoire. On propose, ils disposent. et le tarif de 4€ est imposé par le CNC

- ⇒ Mme Rolando affirme qu'elle ne remet pas en cause la diversité culturelle et les budgets culturels mais souhaite une plus grande clarté dans les coûts et une meilleure organisation et un meilleur timing pour la mise en place notamment des interventions scolaires trop souvent improvisées au dernier moment. De même, elle rappelle les soucis rencontrés par l'opéra éclaté dans le Lot
- ⇒ Mme Gasc rétorque que la résidence artistique avait été prévu à l'avance et en donne la preuve via un mail datant du mois d'octobre, soit plusieurs semaines avant la mise en place.
- ⇒ M. le Maire rappelle aussi que les propositions de spectacles et de séances de cinéma sont destinées à tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés dans le public ou le privé et ajoute que les affaires politiques lotoises avancées par Mme Rolando n'ont rien à voir avec la programmation culturelle élusate.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité. 4 abstentions : MME ROLANDO/MME CARDONA/M KUBIAK / M PABLO.

- 3- Convention annuelle avec l'UPPA pour les fouilles archéologiques à la Domus

La Commune a souhaité relancer une campagne de fouilles comme déjà évoqué lors de divers conseils municipaux précédents. 2022-2023 (année universitaire) fut une année préparatoire au PCR (projet collectif de recherche) dont vous trouverez un compte rendu en annexe numérique (le format papier est disponible en mairie). L'année 2023-2024 sera la première année de cette campagne devant durer 3 ans. Dès lors, il convient de conventionner avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) afin d'autoriser les fouilles sur le site de Cieutat et de financer le programme annuel à hauteur de 20 000€. Vous avez eu copie de la convention.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M le Maire ajoute que les fouilles se tiendront du 5 au 23 juin prochains. Une visite de rendu sera organisée en fin de période pour les élus municipaux. Il précise que les étudiants fouilleurs seront logés au camping.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- 4- Bail de location pour la parcelle AX35 ZI de LAURON (annulation de la délibération du 26/01/2023)

Par une délibération en date du 26 janvier dernier, le Conseil avait résilié le bail de location pour la parcelle AX35 à la Zone de LAURON à une exploitante agricole, en vue d'une vente prochaine de ladite parcelle. Or il s'avère que le contexte économique et financier a ralenti la vente de cette parcelle et il est donc proposé à l'exploitante agricole de continuer à l'exploiter. Ainsi, le bail signé le 9 juin 2016 s'applique de nouveau (la copie vous a été transmise).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Voirie et terrains communaux**

o 5- Adressage de nouvelles voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire d'Eauze et son conseil municipal décide la création des voies libellées de voirie suivantes :

- Chemin d'Esterre	- Chemin de Larriou de Laouzo
- Chemin d'Aymiche	- Chemin de Lespias
- Chemin de Bène	- Chemin de Maurin
- Chemin de Bernède	- Chemin de Merci
- Chemin de Biau	- Chemin de Pénabert
- Chemin de Bidaubaque	- Chemin de Pillebourse
- Chemin de Bijarre	- Chemin de Pléou
- Chemin de Broquère	- Chemin de Pouchalan
- Chemin de Broustet	- Chemin de Pouy
- Chemin de Buffaumène	- Chemin de Prat
- Chemin de Caillaubert	- Chemin de Rouchinon
- Chemin de Caillavet	- Chemin de Saubois
- Chemin de Carreté	- Chemin de Sédouprat
- Chemin de Cuhercle	- Chemin de Téoulère
- Chemin de Doat	- Chemin des Landes
- Chemin de Goudou	- Chemin d'Esbérous
- Chemin de Junca	- Chemin d'Espujos
- Chemin de la Carrière	- Chemin du Boutet
- Chemin de la Paix	- Chemin du Hour
- Chemin de la Tuilerie	- Chemin du Hour du Haut
- Chemin de Labarthe	- Chemin du Larroudé
- Chemin de Lacassagne	- Chemin d'Hounau

Le Conseil doit émettre un avis.

Pour une meilleure visibilité, il est possible de consulter les nouvelles voies libellées sur la base adresse nationale via le lien suivant : <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/32119#11.83/43.86152/0.106>

De même, les noms proposés ont tous été calqués sur les lieux-dits déjà préexistants.

- M. le Maire ajoute que d'un point de vue logistique, les plaques numérotées seront fournies par la mairie et les panneaux de « rue » installées après avoir été commandés (plaques + panneaux). Cette étape viendra en suivant (les devis sont en cours).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- o 6- Vente de la parcelle BE50 au lieudit Guinlet

La commune est propriétaire d'une parcelle au lieudit Guinlet à proximité du golf éponyme. Aussi, dans le cadre d'un projet immobilier, un promoteur déjà acquéreur des parcelles contiguës souhaite acheter la parcelle BE50 d'une superficie de 5700m². Aussi, il est proposé un prix de 28 500€ net vendeur.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Labels et titres**

- o 7- Adhésion au label « Commune Halte – chemins de Compostelle »

L'agence française des chemins de Compostelle propose d'adhérer au label « Commune Halte sur les chemins de Compostelle ». Dans le cadre du développement du tourisme jacquaire et de l'identité de notre cité sur le chemin de St Jacques, il semble souhaitable de pouvoir rejoindre un tel réseau qui permettra un meilleur rayonnement de la Ville d'Eauze dans le but également d'améliorer l'accueil des pèlerins, les animations jacquaires, la signalétique en cœur de Ville ou encore la communication sur cette thématique. Vous avez eu copie de la charte des engagements liée à ce label.

Le conseil doit autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation et à signer la future convention de partenariat entre la commune et l'Agence des Chemins de Compostelle en France.

Le conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur KUBIAK s'interroge sur le fait que la commune adhère déjà à l'ACIRC Compostelle
- ⇒ Monsieur le Maire indique que l'ACIRC est devenue l'Agence des Chemins de Compostelle en France, celle-là même qui a lancé le label.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Participation frais scolaires**

- o 8- Inscription d'une élève de Campagne d'Ac à l'école Félix Soulès

Les parents d'une élève résidant à Campagne d'Armagnac souhaitent la scolariser à l'école primaire d'Eauze à compter du 11 avril 2023. Or Campagne d'Ac n'étant pas dans le giron de la carte scolaire d'Eauze, il convient de demander l'avis du Conseil Municipal d'Eauze sachant que le Conseil

municipal de Campagne d'Armagnac (vous avez eu copie) s'est engagé par délibération en date du 24/02/2023 de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Eauze.

Le conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention MME ROLANDO.

- **Finances**

o 9- Admission en non-valeur

Une créance de 347€ concernant une concession cimetièrre acquise le 10 juillet 2017 n'a pu être recouverte par les services de la DDFIP. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'admettre ladite créance en non-valeur.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M. le Maire et les élus précisent que si la concession est vide, elle devrait revenir à la Mairie.

(Après vérification, l'acquéreur est décédé et inhumé dans cette concession. Il n'avait aucun héritier et aucune ressource permettant à l'exécuteur testamentaire de régler la facture).

- **Intercommunalité**

o 10- Modification des statuts de la CCGA

Dans sa séance du Conseil communautaire en date du 3 mai dernier, la CCGA a modifié ses statuts incluant notamment de nouvelles compétences à l'instar de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Vous avez eu copie du projet de modifications de statut.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 11- Groupe de travail PLUI à la CCGA : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Dans le cadre de la nouvelle compétence urbanisme de la CCGA, un groupe de travail PLUI doit se mettre en place. Il est proposé à la Ville d'Eauze de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit : MME ARSLANIAN titulaire et M TOUYAROU suppléant.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

• M PABLO

Souhaiterait obtenir des renseignements sur l'augmentation brutale de l'eau par le SAT32.

- ➔ Mme Arslanian répond que l'augmentation a été votée en conseil syndical et qu'il s'agit-là d'une conséquence directe de l'augmentation des coûts d'électricité (+600k€ en 2023).
- ➔ M. Kubiak demande à pouvoir obtenir des informations quant aux pertes économiques dues aux fuites et aux travaux à venir.
- ➔ M. le Maire ajoute qu'il souhaiterait pouvoir obtenir également plus de clarifications sur l'augmentation du prix de l'eau et le suivi des fuites.
- ➔ Mme Arslanian répond que les fuites sont automatiquement annoncées aux propriétaires qui sont ensuite remboursés par régularisation des factures (Loi Warsmann).

- MME ROLANDO

Précise que le nombre de visiteurs au salon des antiquaires est supérieur à l'édition précédente.

- MME CARDONA

Evoque un problème au centre médical selon lequel les médecins spécialistes ne souhaiteraient pas recevoir dans les algecos provisoires.

→ Monsieur le Maire répond qu'il s'est lui-même renseigné sur ce problème et qu'un seul spécialiste semble s'agacer de la situation. Les autres n'émettent aucune opposition.

Il présente également l'avancée des travaux du cabinet dentaire en indiquant que la dentiste est censée arriver et s'installer en juillet. Il rend compte de sa participation à l'inauguration du bus dentaire à Castelnau d'Auzan et s'étonne tout de même par la présence de tous les échelons de pouvoirs publics (État, Région, Département, Communautés de communes, Communes, ARS...) pour s'enorgueillir d'un bus qui accueille un élève dentiste alors même que personne ne prend à bras le corps le réel problème de la désertification médicale et dentaire. Il considère que la France qui constitue une des plus importantes puissances mondiales doit s'en remettre à la pratique d'une médecine de brousse, ce qui est vraiment regrettable.

- M. LE MAIRE informe :

→ Ouverture de la piscine le 12 juin : un seul MNS (il vient du 65). La piscine fermera comme l'an dernier le mercredi en période scolaire et le lundi en période estivale.

→ Fête de la musique organisée les 21 et 24 juin

→ Salon TAF avec la Région et Pôle emploi organisé devant le hall des expositions le 27 juin.

Séance levée à 22H06.